

DECRET N° 98-1 du 2 janvier 1998

Portant création du Comité interministériel chargé d'approfondir les recherches de solutions à la situation d'insalubrité des villes de Cotonou, de Porto-Novo et d'autres grandes villes du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le Décret n° 96-128 du 09 avril 1996 portant composition du gouvernement ;

**DECRETE**

**Article 1er** : Il est créé un comité interministériel chargé d'approfondir les recherches de solutions à la situation d'insalubrité observée dans les villes de Cotonou, de Porto-Novo et dans d'autres grandes villes du Bénin.

**Article 2** : Le Comité est composé comme suit :

**Président** : Le Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ou son représentant ;

**Membres** : Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ou son représentant ;

Le Ministre des Travaux Publics et des Transports ou son représentant ;

Le Ministre de la Santé, de la Protection sociale et de la Condition Féminine

Le Ministre de Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ou son représentant ;

Le Ministre de Jeunesse, des Sports et des Loisirs ou son représentant ;

Le Ministre de la Défense Nationale ou son représentant ;

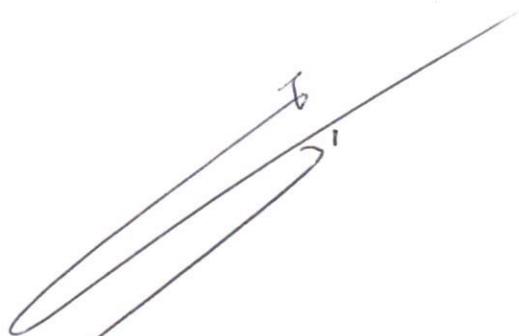
**Article 3** : Le Comité a pour mission de mûrir ses réflexions sur les voies et moyens à envisager pour assainir l'environnement dans les villes de Cotonou, de Porto-Novo et d'autres grandes villes du Bénin, en vue des propositions concrètes à faire au gouvernement.

**Article 4** : Le Comité peut faire appel à toutes personnes ressources susceptibles de l'aider à accomplir efficacement sa mission.

**Article 5** : Le présent Décret sera **publié au Journal Officiel**.

Fait à Cotonou, le **2 Janvier 1998**

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU**

**Ampliations** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 Autres ministères<sup>12</sup> SGG 4  
DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-CSM-IGAA  
3 UNB-ENA-FASJEP 3 Intéressés JO 1.-